



État debriéte scooter 50cc- Permis B annulé?

Par **Bruce75**, le **20/02/2018** à **02:57**

Bonjour,

J'ai été placé en garde à vue ce week-end suite à un état d'ébriété de 0,84 g en scooter 50 cc nécessitant uniquement un Permis AM (anciennement BSR) pour être conduit et non obligatoirement un permis B que je possède.

Je n'ai pas encore reçu le procès verbal mais l'OPJ m'a communiqué une suspension de mon permis pour une durée de 6 mois.

J'aimerais savoir si il est possible que des points me soient retiré en plus de la suspension du permis sachant que c'est un scooter 50 cc qui ne nécessite pas le permis B ?

J'ai oublié de préciser que je suis en permis probatoire et que je n'ai que 6 points.

Merci pour votre aide.

Par **kataga**, le **20/02/2018** à **06:38**

Bjr,

Non, vos points ne seront pas supprimés ...